

Commune
de
RISOUL**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE
RISOUL****ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME DEMIREL Hilal
GRADE Brigadier Chef Principal**

Le Maire de Risoul,

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;**Considérant** que MME DEMIREL Hilal Brigadier Chef Principal exerce les fonctions de responsable du service de la Police Municipale et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour engager des crédits dans les limites définies ci-dessous.**ARRETE****Article 1 :**

M Régis SIMOND Maire de Risoul, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 20 mars 2026 délégation de signature à MME DEMIREL Hilal Brigadier Chef Principal pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales relatives au service de la Police Municipale à hauteur de 500 € HT par mois,
- la signature des factures attestant du service fait.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Risoul, le 20 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260320-AR2026-03-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire de Risoul
Régis SIMOND

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ... 14/4/2026 ...

Signature